

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	Délibération
	Séance du 23 juin 2022	N° 6dcc230622

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 23 juin 2022, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 17 juin 2022
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 36
Nombre de votants : 49

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Gilbert THOMAS, Martial CLAVIER, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Danielle FAVE, Daniel GODEC, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Caroline PRIGENT, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Jacques ROUDAUT, Marie Annick CREACHCADEC, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOCH, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Mickaël QUEMENER, Yannig ROBIN, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMÉY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Christine SALIOU, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Jacques LUCAS, Bernard CALVARIN, Guy TALOC

Excusé(s) :

KASSIS Nadine donne pouvoir à CHEVALIER Christine, TALARMAIN Roger donne pouvoir à SALIOU Christine, CATTIN Jean Luc donne pouvoir à GODEC Daniel, HAVET Nadège donne pouvoir à TREGUER Jean François, BRAS PERVES Agnès donne pouvoir à QUEMENER Mickaël, KERANDEL Hélène donne pouvoir à GUIZIOU Fabien, LE COQ Gwendal donne pouvoir à LAVIGNE Sandrine, MARZIN Olivier donne pouvoir à LE FUR Olivier, BEGOC André donne pouvoir à CALVARIN Bernard, LE GOFF Yves donne pouvoir à GIBERGUES Bernard, TREGUER Michel donne pouvoir à LEON Caroline, MICHOT Eline donne pouvoir à CLAVIER Martial, BOUSSEAU Marie donne pouvoir à ROBIN Yannig.

Prescription d'une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal relative à la modification du classement du secteur du Quistinnic à Coat-Méal

Exposé des motifs

Contexte

L'achèvement de la modification n°1 du PLUi engage la communauté de communes dans le deuxième cycle d'évolution du document d'urbanisme conformément à la charte de gestion des évolutions du PLUi signée par l'ensemble des communes et la communauté en 2021.

Les procédures d'évolution d'un document d'urbanisme sont longues et l'aboutissement de ce nouveau cycle est prévu pour le printemps 2024. Néanmoins, certaines procédures dites allégées ou simplifiées permettent de corriger, adapter ou actualiser certaines dispositions dont l'ampleur de la modification ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

La Commission Aménagement-Urbanisme-Habitat-Mobilité de la Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 14 juin 2022 a souhaité que ce type de procédure allégée puisse être mise en place durant les phases préparatoires et premières du cycle 2 d'évolution du PLUi.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de procéder à certaines actualisations du document d'urbanisme intercommunal par la prescription d'une procédure de révision allégée

La révision allégée prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ne peut porter que sur un objet unique mais plusieurs révisions allégées peuvent être menées de manière concomitante. Chaque procédure nécessite de mettre en œuvre ses propres modalités administratives, néanmoins certaines dispositions peuvent être regroupées par souci de simplification envers les habitants du territoire :

- Mutualisation des modalités de la concertation du public,
- Réalisation d'une enquête publique unique.

Objectifs poursuivis

La révision allégée n°3 du PLUi du Pays des Abers vise à adapter le classement du secteur de Quitinnic à Coat-Méal.

Le PLUi approuvé classe ce secteur majoritairement en zone agricole et pour partie en zone naturelle



à vocation économique (NE) soit quelques parcelles bâties situées le long de la RD26. Ces bâtiments accueillent plusieurs activités économiques qui souhaitent se développer.

La zone NE permet l'extension des bâtiments à vocation économique mais interdit toutes nouvelles constructions.

Par ailleurs, ce secteur est directement connecté au croisement entre la RD26 et la RD38, carrefour ayant fait l'objet d'un aménagement de rond-point afin de le

sécuriser. Cette intervention permet de motiver l'adaptation des règles de constructibilité au regard de l'amélioration et de la sécurisation des accès.

L'objectif est d'étudier la modification du classement des parcelles concernées par la zone NE pour y appliquer une zone urbaine à vocation économique (UE).

Procédure et modalités de concertation

La procédure de révision allégée du PLU, issue des dispositions des articles L 153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1. Prescription de la procédure de révision, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :
 - o Affichage de la délibération de prescription pendant une durée d'un mois à l'hôtel de communauté ;
 - o Mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées à l'hôtel de communauté aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - o Information dans les bulletins d'Informations municipaux des communes concernées par cette révision allégée et sur le site internet de la communauté de communes ;
 - o Publication d'un article, dans un journal départemental, sur la mise en œuvre de la

concertation dans le cadre de la révision « allégée » ;

- o La possibilité d'adresser ses observations à Monsieur le Président par courrier à l'adresse suivante : « *Communauté de communes du Pays des Abers; 58 avenue de Waltenhofen ; 29 860 PLABENNEC* ». Les courriers seront annexés au registre.
- 2. Rédaction du projet de révision allégée Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme,
- 3. Arrêt du projet par délibération du conseil communautaire et bilan de la concertation,
- 4. Association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA,
- 5. Organisation d'une enquête publique conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme suite à saisine du tribunal administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et ses articles R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Abers du 30 janvier 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement-Urbanisme-Habitat-Mobilité en date du 14 juin 2022,

Considérant l'exposé des motifs valant définition des objectifs poursuivies par la procédure prescrite,

Considérant les modalités de concertation publique définies dans l'exposé des motifs,

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la communauté de communes de procéder à la révision allégée n°3 du PLUi selon les modalités prévues à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, :

- **Décider** de prescrire la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **Préciser** les objectifs poursuivis par la révision allégée n°3 : Modification du zonage du secteur du Quistinnic à Coat-Méal
- **Fixer** les modalités de concertation publique telles que :
 - o Affichage de la délibération de prescription pendant une durée d'un mois à l'hôtel de communauté ;
 - o Mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées à l'hôtel de communauté aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - o Information dans les bulletins d'Informations municipaux des communes concernées par cette révision allégée et sur le site internet de la communauté de communes ;
 - o Publication d'un article, dans un journal départemental, sur la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée » ;

- *La possibilité d'adresser ses observations à Monsieur le Président par courrier à l'adresse suivante : « Communauté de communes du Pays des Abers, 58 avenue de Waltenhofen, 29 860 PLABENNEC ». Les courriers seront annexés au registre.*
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Plabennec
le 24 juin 2022,

Le Président,



Monsieur Jean François TREGUER

